

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA
CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES INTITULÉ
« Traitement différentiel dans le recrutement et les taux d'acceptation des
étudiants étrangers au Québec et dans le reste du Canada »**

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada remercie le Comité permanent de la Citoyenneté et de l'Immigration pour son rapport intitulé « Traitement différentiel dans le recrutement et les taux d'acceptation des étudiants étrangers au Québec et dans le reste du Canada » (le rapport), qui a été déposé à la Chambre des communes le 31 mai 2022. Le gouvernement du Canada remercie également les témoins qui ont offert leur temps et leur expertise concernant l'attraction, le recrutement et la rétention des étudiants étrangers à l'appui de l'étude du Comité. Il est avantageux pour Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC/le ministère) de se renseigner et de tirer des leçons du rapport en ce qui a trait aux défis signalés en lien avec les étudiants étrangers, plus particulièrement en ce qui a trait au recrutement et aux taux d'acceptation des étudiants étrangers au Québec et dans le reste du Canada, notamment dans le cas des étudiants francophones originaires de pays africains.

Le système d'immigration du Canada a contribué à faire du pays une société diversifiée et accueillante, l'immigration faisant partie intégrante du fondement culturel, social et économique de notre pays. En ce qui a trait au secteur de l'éducation internationale, il a pris une ampleur incroyable au cours de la dernière décennie. La part du Canada dans le marché mondial des étudiants étrangers était inférieure à 1 % en 2001, mais cette part a augmenté de sorte que le pays figure parmi les quatre principales destinations de choix pour l'éducation internationale ; en effet, plus de 600 000 étrangers étaient titulaires d'un permis d'études en 2021.

Les étudiants étrangers font également la transition vers la résidence permanente en plus grand nombre. En effet, en 2021, plus de 157 000 étudiants étrangers diplômés l'ont fait, ce qui représente une augmentation de presque 400 % depuis 2016. Cette hausse découle de l'engagement du gouvernement envers la création de voies d'immigration.

Le programme responsable des étudiants étrangers est axé sur la demande. Pour étudier au Canada, les demandeurs doivent tout d'abord être admis dans un établissement d'enseignement désigné (EED) canadien avant de présenter une demande à IRCC pour obtenir un permis d'études. L'agent évalue les demandes en fonction des critères de recevabilité, notamment la présence d'une lettre d'acceptation de la part d'un EED, la capacité du demandeur de subvenir à ses besoins au Canada et l'intention de quitter le pays à la fin de la période de séjour autorisée. Le demandeur fait également l'objet d'une évaluation en fonction de son admissibilité au Canada en fonction de motifs sanitaires, de criminalité et de sécurité. Toutes les demandes sont évaluées au cas par cas, sur la base des documents inclus dans la demande. Les refus sont fondés sur l'incapacité du demandeur à satisfaire à ces exigences. Le motif de refus le plus commun est l'incapacité du demandeur de démontrer qu'il sera en mesure de subvenir à ses besoins au Canada et qu'il quittera le pays à la fin de sa période de séjour autorisée. En particulier, il peut arriver que le demandeur ne soit pas en mesure de démontrer qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille pendant ses études.

Bien que le Canada soutienne une croissance importante du nombre d'étudiants étrangers qui viennent au pays, cette croissance met également en lumière des problèmes liés à l'intégrité du programme. IRCC s'inquiète du fait que certains étudiants étrangers pourraient se trouver dans une situation de vulnérabilité, en raison de pratiques de recrutement non éthiques à l'étranger et d'une situation de travail précaire au Canada. IRCC s'efforce de cerner les causes fondamentales de ces problèmes de vulnérabilité et collabore avec ses intervenants pour protéger davantage les étudiants étrangers. Ces mesures permettront au Canada de maintenir sa bonne réputation sur la scène internationale et de continuer à être considéré par les étudiants étrangers comme une destination de choix pour leurs études.

Le ministère a accordé la priorité à la création d'une voie d'accès à la résidence permanente à l'intention des étudiants étrangers plus claire, ce qui représente un engagement clé prévu dans la lettre de mandat du ministre d'IRCC. Le ministère en est aux premières étapes de ce travail ; cependant, le fait de cerner les étudiants les mieux placés pour faire la transition vers la résidence permanente parce qu'ils possèdent les aptitudes, l'expérience et les compétences linguistiques qui les aideront à réussir sur le marché du travail canadien sera au cœur de toute voie d'accès. De plus, IRCC envisage des options pour favoriser et faciliter l'acquisition d'une expérience de travail pertinente pendant les études (par l'intermédiaire d'un programme coop et d'apprentissage en milieu de travail) et après l'obtention d'un diplôme.

IRCC veillera également à ce que les clients bénéficient de nouvelles technologies élaborées avec la transparence et la surveillance nécessaires pour assurer une utilisation responsable et une gestion éthique.

Pour tirer parti des leviers pouvant être ajustés afin d'aider les étudiants pendant leurs études et sur le marché du travail, nous devons collaborer avec nos partenaires dans le but de déterminer les prochaines étapes pour attirer, sélectionner et retenir les personnes les plus talentueuses, et pour déterminer la façon dont nous pouvons appuyer les étudiants et améliorer l'intégrité du programme.

Le gouvernement du Canada souscrit, partiellement ou entièrement, à toutes les recommandations contenues dans le rapport et prend des mesures dans plusieurs domaines. Les recommandations du Comité sont abordées sous les trois thèmes ci-après :

- Attirer des étudiants étrangers
- Assurer l'équité au sein du Programme des étudiants étrangers
- Améliorer le service à la clientèle et la communication

1. ATTIRER DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Le Comité a souligné un certain nombre de domaines dans lesquels IRCC pourrait accroître ses efforts dans le but d'attirer, de sélectionner et de retenir les étudiants étrangers et de mieux harmoniser ces efforts aux objectifs ministériels, comme l'immigration francophone à l'extérieur du Québec. Le gouvernement souscrit, partiellement ou entièrement, à toutes les recommandations formulées relativement à ce thème.

Au cours des dernières années, le Programme des étudiants étrangers (PEE) a connu une croissance considérable, tant sur le plan du nombre de demandes de permis d'études reçues par le ministère que du nombre de permis d'études que ce dernier délivre chaque année. De 2022 à 2023, le nombre de titulaires de permis d'études devrait augmenter de 17 %, pour passer à environ 753 000 étudiants étrangers. Toutefois, le Comité s'inquiète que, malgré la hausse de la demande dans l'ensemble, les demandes provenant de certains pays et de certaines populations ne soient pas prises en compte de façon adéquate par le ministère et, par conséquent, IRCC risque de ne pas atteindre ses objectifs.

Le Comité fait valoir que, en raison du grand nombre de pays d'expression française en Afrique, IRCC pourrait en faire plus pour attirer des étudiants étrangers originaires de cette région et suggère d'élargir l'admissibilité à des programmes particuliers, comme le Volet direct pour les études (VDE), pour inclure des pays africains et francophones. Des travaux sont en cours en vue d'établir des critères clairs et objectifs qui régiront l'élargissement du VDE à l'avenir. Par ailleurs, le Comité recommande que le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec travaillent de concert afin de comprendre le taux de refus des permis d'études visant des étudiants africains francophones souhaitant étudier au Québec. En réponse à cette recommandation, IRCC et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ont déjà entamé les discussions dans le but de mettre sur pied un groupe de travail sur les demandes de permis d'études, qui sera lancé pendant l'automne 2022. En ce qui a trait aux recommandations du Comité entourant les mesures de facilitation visant le travail, le ministère se penche sur le nombre d'heures de travail hors campus autorisées pour les étudiants étrangers à temps plein. Le ministère a également modifié les mesures de facilitation visant l'apprentissage à distance en raison de la COVID-19 dans le cadre du Programme de

permis de travail postdiplôme (PTPD), en offrant des mesures provisoires jusqu'au 31 août 2023, soit jusqu'à la fin des mesures de facilitation. Cette initiative mettra en place une période de transition graduelle pour les étudiants qui retournent à l'apprentissage en personne. Le Comité a proposé des modifications réglementaires visant à éliminer l'obligation d'avoir un permis de travail pour les étudiants étrangers inscrits à un programme coop ou d'apprentissage en milieu de travail. IRCC évalue en ce moment les effets potentiels de telles modifications et cherche à établir un équilibre entre les mesures de facilitation et les considérations en matière d'intégrité de programme afin de s'assurer que le Canada demeure une destination de choix pour les études.

Dans cette section, le gouvernement souligne les efforts continus qu'il déploie pour faire la promotion à l'étranger du Canada en tant que destination pour les études, soutenir la vitalité des communautés francophones en situation minoritaire, renforcer et simplifier les demandes de permis d'études et accroître les possibilités de travail et d'établissement des étudiants étrangers.

Attirer les étudiants étrangers (y compris de régions francophones) (répond aux recommandations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10)

Le gouvernement souscrit, en partie ou en totalité, à toutes les recommandations de ce sous-thème. Cette section portera sur les travaux qu'IRCC mène avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les établissements d'enseignement désignés en vue de trouver des moyens de promouvoir le Canada comme une destination pour les études tout en portant une attention particulière à la rétention des étudiants francophones à l'extérieur du Québec. Cette section mettra également en lumière le travail réalisé pour réviser le Volet direct pour les études et explorer des mécanismes de rechange pour valider les renseignements financiers pour les volets propres aux pays, par exemple l'initiative Nigeria Student Express.

Afin de promouvoir le Canada en tant que destination d'études, IRCC aide Affaires mondiales Canada (AMC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC) à réaliser les engagements pris dans le cadre de la Stratégie en matière d'éducation internationale (SEI) 2019-2024. L'un des principaux objectifs de la SEI est de « diversifier la provenance des étudiants étrangers » et, dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement du Canada s'est engagé à élaborer une stratégie de marketing numérique ciblée pour mettre en valeur les régions qui attirent habituellement moins d'étudiants étrangers. À cette fin, IRCC appuie AMC, qui, en consultation avec les provinces et territoires et d'autres intervenants, dirige les campagnes de marketing du Canada visant à attirer les étudiants étrangers de certains marchés cibles, dont les campagnes ÉduCanada et d'autres activités promotionnelles. Le rôle d'IRCC consiste notamment à s'assurer que les régions sélectionnées correspondent aux objectifs du ministère en matière d'immigration, comme l'immigration francophone. AMC a mené une campagne publicitaire numérique ciblée intitulée « Communautés francophones en situation minoritaire » en 2021-2022. La campagne s'adressait aux étudiants (de 16 à 34 ans) de la France, de la Côte d'Ivoire, du Maroc et du Sénégal. IRCC a également réalisé des progrès en ce qui concerne l'amélioration des services aux clients et le traitement des demandes d'immigration en incluant 14 pays dans le VDE, dont deux pays africains francophones : le Maroc et le Sénégal. Le nombre de demandes en provenance de ces pays a augmenté depuis le lancement du programme. Le ministère continuera d'offrir aux agents une orientation sur les engagements d'IRCC envers l'accueil d'un éventail diversifié d'étudiants étrangers, conformément aux objectifs de la SEI.

En ce qui concerne les autres travaux en cours pour promouvoir le Canada à l'étranger, IRCC prévoit d'entreprendre un examen du Programme des étudiants étrangers en vue d'attirer un groupe plus diversifié d'étudiants étrangers.

Le fait d'inciter les étudiants francophones à aller étudier et à rester dans les communautés francophones en situation minoritaire est une priorité ministérielle pour IRCC. Aux termes de l'alinéa 3(1)b.1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), le ministère a pour mandat « de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires au Canada ». La promotion de l'immigration francophone par IRCC appuie également l'engagement plus vaste du gouvernement du Canada prévu dans la *Loi sur les langues officielles*, qui consiste à favoriser l'épanouissement des minorités francophones. En

outre, la lettre de mandat du ministre Fraser invite le ministère à « continuer de mettre en œuvre une stratégie nationale ambitieuse d’immigration francophone dans tout le pays ».

Bien que les étudiants étrangers constituent une population de résidents temporaires, bon nombre d’entre eux deviendront des résidents permanents et devraient donc être considérés comme un élément clé des engagements d’IRCC en matière d’immigration francophone en raison de leur expérience au Canada et de leurs caractéristiques de capital humain élevé. Par conséquent, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et d’autres intervenants, des travaux sont en cours au ministère dans le cadre du Plan d’action fédérale-provinciale-territorial visant à accroître l’immigration francophone à l’extérieur du Québec. Comme le prévoit le plan d’action, IRCC demande aux provinces et aux territoires d’accroître leurs activités promotionnelles à l’étranger et de faire connaître aux candidats francophones, y compris aux étudiants étrangers éventuels, les possibilités d’immigrer au Canada hors Québec. Le ministère communique également avec des immigrants et résidents temporaires francophones, comme les étudiants étrangers, afin de promouvoir les possibilités d’établissement à l’extérieur du Québec. AMC a indiqué son intention de collaborer de manière plus proactive avec l’Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) pour promouvoir les études en français hors Québec auprès des étudiants étrangers éventuels.

En ce qui a trait au Volet direct pour les études (VDE), le Comité a recommandé à IRCC de revoir le VDE et d’évaluer son équité envers les pays, ainsi que d’envisager d’inclure d’autres pays dans la portée du programme, plus précisément des pays de l’Afrique (Nigéria, Ghana et nations francophones), de l’Asie (Bangladesh) et d’autres nations francophones. Créé en 2018 et visant au départ quatre pays — la Chine, l’Inde, les Philippines et le Vietnam — le VDE comprend maintenant 14 pays au total, dont le Pakistan, le Maroc, le Sénégal, Antigua-et-Barbuda, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Pérou, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Trinité-et-Tobago. Le programme a réussi à renforcer les demandes en offrant aux clients une méthode pour établir une preuve de fonds vérifiée, ce qui contribue à accroître les taux d’approbation des demandes de permis d’études pour les pays admissibles. Le VDE diffère du processus normal de demande de permis d’études, étant donné qu’il offre un délai de traitement de 20 jours et exige que les demandeurs fournissent tous les documents, y compris les résultats d’examen médical préalable, une preuve de fonds sous la forme d’un certificat de placement garanti (CPG) de 10 000 \$ CA, et une preuve du paiement des frais de scolarité pour la première année d’études. Le ministère peut étudier d’autres outils et mécanismes liés à la preuve du paiement des frais de scolarité pour valider l’information financière contenue dans les demandes de permis d’études. Les pays sont sélectionnés aux fins du VDE en fonction d’une évaluation du volume de demandes de permis d’études, du taux d’approbation, des délais de traitement, des principaux paramètres liés aux permis de travail, de la disponibilité des CPG et des évaluations linguistiques ainsi que d’une évaluation des facteurs de risque par les bureaux de traitement locaux.

L’élargissement du VDE dépend d’un certain nombre de facteurs, notamment l’évaluation du marché du pays, les consultations avec les intervenants, la disponibilité des CPG et l’accessibilité des évaluations linguistiques.

Des travaux sont en cours à IRCC pour établir des critères clairs et objectifs qui régiront l’expansion du VDE, et toute expansion ultérieure de la liste des pays admissibles sera examinée à l’aide de divers outils d’évaluation des risques afin de tenir compte des préoccupations relatives à l’intégrité du programme. Au titre de la SEI du Canada, IRCC examinera la possibilité d’élargir le VDE afin d’inclure de nouveaux pays dans le but d’attirer des étudiants étrangers. L’élargissement et la croissance du VDE sont un élément clé de la SEI, lancée en collaboration avec AMC et EDSC, et ont comme objectif stratégique de maintenir et d’accroître le pouvoir concurrentiel du Canada pour attirer des étudiants étrangers. L’élargissement et la croissance du VDE devraient se poursuivre au cours des prochaines années.

Le Programme Nigeria Student Express (NSE) est un volet accéléré propre au pays qui comprend des critères supplémentaires offrant une plus grande assurance dans la demande de

permis d'études afin d'en faciliter le traitement. Le Nigéria n'était pas inclus dans l'élargissement de 2019 du VDE en raison de l'absence d'institution financière en mesure d'offrir un produit de CPG convenable. En l'absence de l'option du CPG, le ministère a reconnu la nécessité d'avoir un programme semblable qui serait profitable aux clients du Nigéria et a, par conséquent, lancé en janvier 2020 un projet pilote adapté aux conditions locales du pays. Comme dans le cas du VDE, les étudiants éventuels du Nigéria ont la possibilité de demander un permis d'études, soit par le biais du NSE, soit dans le cadre du volet régulier du PEE.

Lorsqu'ils présentent une demande au titre du NSE, les demandeurs doivent démontrer qu'ils ont un solde bancaire d'au moins 30 000 \$, mais ils ne sont pas tenus de fournir une preuve qu'ils ont acquitté les frais de scolarité pour la première année d'études. Le VDE, quant à lui, exige que les demandeurs achètent un CPG de 10 000 \$ et paient les frais de scolarité pour la première année d'études. Compte tenu du montant moyen des frais de scolarité pour les étudiants étrangers de premier cycle qui s'élevait à 33 623 \$ en 2021-2022, un demandeur au titre du VDE devait donc payer environ 43 623 \$.

Pour ce qui est des exigences linguistiques, les candidats au NSE et au VDE doivent soumettre à IRCC des résultats valides d'un test de langue (soit l'International Education Language Testing System ou le Test d'évaluation du français), quelles que soient les exigences linguistiques des établissements d'enseignement désignés. Il n'y a aucune obligation réglementaire d'avoir un certain niveau de compétence linguistique pour obtenir un permis d'études, mais l'agent d'IRCC a le pouvoir discrétionnaire de demander une preuve de compétence linguistique pour l'aider à évaluer si le demandeur est un étudiant de bonne foi. Le ministère continuera d'examiner les exigences linguistiques des programmes à l'intention des résidents permanents et des étudiants temporaires ainsi que des organismes d'évaluation responsables des tests de langue, et déterminera si les exigences peuvent être mieux harmonisées.

Accroître le dialogue entre le Canada et le Québec (répond à la recommandation 1)

Le gouvernement accepte de renforcer le dialogue entre le Canada et le Québec, et IRCC créera un groupe de travail avec le Québec sur les permis d'études à partir de l'automne 2022.

Le ministère entretient depuis longtemps avec le Québec une relation concernant l'immigration régie par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains (Accord Canada-Québec). Dans le cas des étudiants étrangers dont la province de destination est le Québec, autres que ceux qui bénéficient d'un programme fédéral d'aide aux pays en développement, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) doit consentir à leur arrivée en délivrant un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) si les lois de la province exigent que l'étranger détienne un CAQ.

Au cours des derniers mois, le Québec a engagé un dialogue bilatéral avec IRCC sur la question des taux d'approbation des permis d'études pour les étudiants africains francophones dont la province de destination est le Québec. Le gouvernement convient qu'il y a lieu d'approfondir le dialogue avec le MIFI afin que les deux gouvernements puissent mieux comprendre les tendances entourant les demandes de permis d'études et les taux d'approbation et prendre des mesures concertées. Dans cette optique, le MIFI et IRCC se sont engagés à lancer un groupe de travail dont les membres se réuniront périodiquement pour examiner les demandes de permis d'études au Québec. Les détails du groupe de travail font toujours l'objet de discussions et la réunion inaugurale aura lieu à l'automne 2022.

Réduire les exigences administratives relatives aux possibilités d'emploi (répond aux recommandations 32 et 33)

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation et des travaux sont en cours pour évaluer la réduction des exigences administratives relatives aux possibilités d'emploi pour les étudiants étrangers en fonction de l'obligation d'obtenir un permis de travail coopératif.

La recherche a révélé que l'expérience de travail est un prédicteur important de la réussite de l'établissement, et IRCC reconnaît que l'expérience de travail au Canada peut accroître les retombées des études. Pour cette raison, le *Règlement sur l'immigration et la protection des*

réfugiés (RIPR) offre aux étudiants étrangers admissibles un certain nombre d'options pour poursuivre un apprentissage intégré au travail et d'autres types d'emploi. Toutefois, le ministère reconnaît également la nécessité de concilier ces avantages avec l'exigence que les étudiants étrangers poursuivent activement leurs études pendant leur séjour au Canada.

À la lumière des pénuries de main-d'œuvre et du besoin de relance après la pandémie, IRCC se penche sur le nombre d'heures de travail hors campus autorisées pour les étudiants étrangers à temps plein.

Le ministre a également annoncé une prolongation temporaire des mesures de facilitation liées à la COVID-19 pour le PTPD qui, jusqu'au 31 août 2022, permettaient aux étudiants étrangers de suivre la totalité de leurs études en ligne à partir de l'étranger tout en restant admissibles à un PTPD. Pour faciliter la période de transition, une prolongation temporaire de ces mesures sera mise en œuvre du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Au cours de cette période, la moitié des crédits obtenus auprès d'un EED admissible pour le PTPD doit être obtenue au Canada. En outre, les études faites en ligne depuis l'étranger ne seront pas déduites de la durée de validité d'un PTPD qui sera délivré, à condition qu'elles représentent moins de 50 % du programme. Ces changements encouragent les étudiants étrangers à venir au Canada et font en sorte que ceux dont le permis d'études n'a pas été traité à temps pour septembre 2022 ne soient pas pénalisés.

Outre ces mesures de facilitation mises en œuvre par le ministère, le Comité a précisément recommandé qu'IRCC délivre automatiquement un permis de travail à tous les étudiants inscrits à un programme coopératif afin d'éviter que des étudiants étrangers ne reçoivent pas leur permis de travail coopératif à temps pour le début de leur stage. À l'heure actuelle, tous les permis de travail coopératifs sont dispensés des frais. Toutefois, les permis de travail ne sont pas toujours délivrés automatiquement en raison des dispositions du RIPR — plus précisément du sous-alinéa 205c)(i.1) — qui exigent que les étudiants étrangers inscrits à un programme coopératif fournissent une lettre de leur établissement d'enseignement expliquant que le stage est un volet essentiel de leur programme d'études. Il en va de même pour l'apprentissage intégré au travail, où un étudiant étranger doit fournir une lettre de son établissement d'enseignement expliquant que la possibilité d'apprentissage intégré au travail, comme un stage, est un volet essentiel de son programme d'études.

IRCC examine comment les étudiants étrangers acquièrent une expérience de travail utile pendant leurs études et s'il peut tirer parti de mécanismes quelconques pour aider ces étudiants à participer au marché du travail. Actuellement, le ministère évalue les compromis entre la réduction des exigences administratives relatives à l'enseignement coopératif et à l'apprentissage intégré au travail et les risques pour l'intégrité qui pourraient en découler. Comme pour toute modification réglementaire, IRCC doit trouver un équilibre entre les mesures de facilitation et les contrôles d'intégrité des programmes afin de s'assurer que le Canada demeure une destination de choix pour les études et que les étudiants étrangers bénéficient d'une expérience d'apprentissage positive et de qualité pendant leur séjour au Canada.

Accroître la portée des services d'établissement afin d'inclure les étudiants étrangers (répond à la recommandation 35)

Le gouvernement souscrit en partie à cette recommandation. Bien que le Programme d'établissement d'IRCC ne soit offert qu'aux résidents permanents, aux réfugiés et aux personnes protégées, des travaux sont en cours au sein d'IRCC pour mieux comprendre les besoins des résidents temporaires et les mesures de soutien qui leur sont actuellement offertes, ainsi que pour promouvoir la transition vers la résidence permanente pour les étudiants.

Le Comité a recommandé qu'IRCC finance partiellement des services d'établissement destinés aux étudiants étrangers en voie d'obtenir la résidence permanente. À l'heure actuelle, le Programme d'établissement d'IRCC n'est offert qu'aux résidents permanents, aux réfugiés et aux personnes protégées, ce qui est conforme à l'objectif de l'alinéa 3(1)e) de la *LIPR*, qui consiste à « promouvoir l'intégration des résidents permanents au Canada, compte tenu du fait

que cette intégration suppose des obligations pour les nouveaux arrivants et pour la société canadienne ». Bien que des exceptions soient prévues pour les participants aux initiatives économiques régionales, les résidents temporaires ne sont pas admissibles aux services d'établissement financés par le gouvernement fédéral. Les étudiants étrangers peuvent accéder aux services d'établissement offerts par l'établissement d'enseignement où ils sont inscrits et, dans certains cas, par le biais de programmes d'établissement financés par la province ou le territoire.

Des dizaines de milliers d'étudiants étrangers diplômés deviennent des résidents permanents chaque année, principalement au titre de la catégorie de l'expérience canadienne. Toutefois, les étudiants doivent obtenir un statut temporaire (c.-à-d. un permis d'études) avant d'être admissibles à une catégorie d'immigration économique pour obtenir le statut de résident permanent et, ainsi, il n'existe actuellement aucune voie d'accès fédérale directe à la résidence permanente pour les étudiants étrangers au Canada. Par conséquent, et conformément aux autorisations et aux objectifs du Programme d'établissement visant à soutenir l'établissement et l'intégration à long terme des résidents permanents, IRCC n'offre pas de services d'établissement aux étudiants ni aux diplômés étrangers.

IRCC collabore avec les provinces et les territoires pour mieux comprendre le contexte actuel des services d'établissement ainsi que les besoins des résidents temporaires, y compris les étudiants étrangers et les titulaires de permis de travail postdiplôme. Le Groupe de travail fédéral-provincial territorial sur l'établissement, sous l'égide du Forum des ministres responsables de l'immigration (FMRI), a entrepris une analyse des services d'établissement offerts aux résidents temporaires dans l'ensemble des provinces et des territoires, laquelle a révélé l'existence d'une vaste gamme de services. À l'avenir, IRCC continuera de surveiller les besoins des résidents temporaires et leurs expériences dans chaque province et territoire.

La lettre de mandat du ministre d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada contient un engagement à élargir « les voies d'accès à la résidence permanente pour les étudiants internationaux et les travailleurs étrangers temporaires au moyen du système d'Entrée express ». C'est pourquoi IRCC étudie les meilleurs moyens de promouvoir la transition vers la résidence permanente pour les étudiants étrangers, en particulier ceux qui ont les habiletés, l'expérience et les niveaux de compétence linguistique nécessaires pour réussir au Canada.

2. ASSURER L'ÉQUITÉ DU PROGRAMME DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Le Comité a relevé un certain nombre de domaines où l'équité dans les demandes de permis d'études et les taux d'approbation ont été remis en question et il a formulé un certain nombre de recommandations concernant les initiatives de lutte contre le racisme, en particulier pour les étudiants francophones provenant des pays africains. IRCC reconnaît qu'il y a du racisme au Canada ainsi qu'au sein de sa propre organisation. Le gouvernement convient qu'il est possible d'en faire plus en ce qui concerne les préjugés raciaux et la discrimination au sein de l'organisation et de ses politiques, programmes et fonctions de traitement opérationnel. Dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada envers la lutte contre le racisme, IRCC travaille activement à assurer l'équité raciale pour ses employés, ses clients et les Canadiens. Le gouvernement souscrit, partiellement ou entièrement, à toutes les recommandations dans ce thème.

La forte croissance du nombre d'étudiants étrangers qui viennent au Canada a mis en évidence la vulnérabilité de certains étudiants, laquelle peut être amplifiée par leur sexe, leur race, leur âge de même que leur situation financière et le fait qu'ils ont un handicap. Cette situation soulève également des préoccupations quant à l'intégrité du programme. Le Comité a remis en question l'équité de certaines exigences et de certains critères de sélection du programme, ce qui pourrait, par inadvertance, entraîner des taux de refus plus élevés chez les étudiants africains. Le ministère reconnaît que le processus d'immigration peut s'avérer compliqué pour certains clients, et la mise en place de produits de communication plus clairs pour nos clients améliorerait les résultats. Plus particulièrement, le ministère prend des mesures pour clarifier les critères de l'initiative Nigeria Student Express et explore des moyens d'améliorer le Programme des étudiants étrangers (PEE) afin d'optimiser la sélection et la rétention d'authentiques étudiants étrangers de l'Afrique. Une partie de cet examen consiste à clarifier la

façon dont les dispositions de la *LIPR* et de son *Règlement* s'appliquent, par exemple comment une demande de permis d'études est évaluée lorsque la personne qui demande la résidence temporaire à titre d'étudiant étranger souhaite aussi obtenir le statut de résident permanent du Canada.

Dans cette section, le gouvernement souligne de nombreuses initiatives mises en place en réponse aux défis uniques liés à l'équité et à la lutte contre le racisme dans les programmes et les politiques et présente ensuite les changements apportés aux critères des programmes qui concernent les étudiants.

Répondre aux priorités de lutte contre le racisme (*répond aux recommandations 19, 20, 21 et 24*)

Le gouvernement souscrit à toutes les recommandations de ce sous-thème. IRCC vise le mois de mars 2023 pour le lancement et le mois d'avril 2023 pour l'entrée en vigueur des normes relatives aux données désagrégées et étudiera également la possibilité de solliciter d'autres recherches auprès d'intervenants externes sur la question de la discrimination raciale des immigrants noirs en ce qui a trait à leur parcours en matière d'immigration. Le ministère s'est également engagé à réaliser une ACS Plus dans le cadre de la feuille de route de la migration de la plateforme Chinook.

L'une des principales priorités d'IRCC consiste à participer activement aux efforts de lutte contre le racisme pour prévenir la discrimination, non seulement dans l'administration de nos politiques et programmes, mais aussi au sein de notre effectif. Tout d'abord, IRCC a entrepris des initiatives de collecte de données pour établir la base de sa situation actuelle. En novembre 2020, IRCC a mené son premier sondage sur la lutte contre le racisme auprès des employés et celui-ci a révélé que les trois principaux défis des employés du ministère sont les obstacles à l'avancement professionnel, le manque de confiance envers la direction et les préjugés systémiques. Le sondage a également révélé une différence de perception importante entre les employés racisés et les employés blancs en ce qui concerne la discrimination fondée sur la race. Au cours du premier semestre de 2023, IRCC procédera à une deuxième ronde de discussions de groupe dans un format semblable à celui utilisé pour produire le rapport Pollara auquel le Comité a fait référence. IRCC prévoit de comparer les résultats avec ceux recueillis il y a deux ans pour évaluer le changement de culture et, encore une fois, communiquer ceux-ci publiquement. Ces initiatives de collecte de données se poursuivront de façon régulière afin de produire des renseignements précieux qui peuvent aider à lutter de façon transparente contre le racisme systémique grâce à la responsabilité publique. De plus, dans le cadre de son sondage volontaire annuel sur l'expérience client de 2022, IRCC a, pour la première fois, inclus des questions visant à améliorer la collecte de données en ce qui a trait aux problèmes d'accessibilité, de sexe et de race. Cette démarche permettra à IRCC d'examiner l'expérience des clients par groupe démographique pour voir si les résultats diffèrent selon le genre, la capacité et la race et, en fin de compte, corriger les incohérences de façon systématique.

Une autre façon dont IRCC s'attaque au racisme potentiel consiste à assurer la disponibilité de données désagrégées, y compris pour les étudiants étrangers. IRCC élaborera un cadre de données désagrégées et d'analytique (CDDA) pour appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et améliorer la prestation de services. Les données désagrégées permettront à IRCC de mieux cerner les préjudices systémiques, les iniquités de même que les résultats différentiels vécus par diverses populations, et de mieux y remédier (p. ex.

Autochtones, groupes racisés, femmes, personnes handicapées, membres de la communauté 2SLGBTQIA+, minorités de langue officielle, enfants et jeunes, aînés, etc.), tout en continuant à protéger la vie privée, comme l'exige la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. IRCC travaillera avec ses partenaires fournisseurs de données, y compris Statistique Canada, pour assurer la cohérence avec l'approche du gouvernement du Canada. L'objectif consistera à exploiter des sources de données internes et externes, nouvelles et existantes, pour mieux comprendre les caractéristiques et les résultats différentiels des populations de résidents permanents de même que temporaires et les préjugés institutionnels possibles d'IRCC. IRCC détient déjà des données désagrégées qui peuvent être utilisées pour analyser les préjugés en matière de traitement et de demande pour les étudiants étrangers, y compris le

pays d'origine, l'âge, le sexe, le niveau de scolarité, le pays de naissance et le pays de citoyenneté. À l'avenir, le CDDA d'IRCC, en accord avec Statistique Canada, fournira des lignes directrices ministérielles concernant la conception, la mise en œuvre et l'utilisation des données désagrégées et questions du sondage. IRCC vise mars 2023 pour publier les lignes directrices sur les normes de données désagrégées pour diverses populations.

Le Comité a également recommandé une étude sur le racisme contre les Noirs et les francophones d'Afrique dans l'histoire de l'immigration au Canada. Avant l'étude du Comité, IRCC a rédigé et publié un rapport intitulé *Racisme, discrimination et travailleurs migrants au Canada : Éléments de preuve tirés des études sur le sujet*. Ce rapport examine le racisme et la discrimination dans l'histoire de l'immigration, en mettant l'accent sur les travailleurs migrants. Dans la mesure du possible, IRCC continue également de tenir compte des résultats économiques et sociaux des immigrants en fonction de leur identité raciale ou de leur langue officielle. En 2020, IRCC a publié trois études sur l'intégration des professionnels immigrants francophones à l'extérieur du Québec dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'entrepreneuriat. Dans les trois études, des perceptions de discrimination fondée sur la race ont été soulevées comme facteurs pouvant avoir contribué à des résultats d'emploi plus faibles. À l'avenir, IRCC examinera les tendances et les déterminants du mieux-être social des cohortes générationnelles d'immigration en mettant l'accent sur différents groupes raciaux. IRCC étudiera également la possibilité de solliciter d'autres recherches auprès d'intervenants externes sur la question de la discrimination raciale envers les immigrants noirs dans le cadre de leur parcours d'immigration.

L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) est une exigence essentielle dans tous les programmes d'immigration d'IRCC. L'ACS+ évalue les inégalités systémiques qui tiennent compte des différents facteurs identitaires qui se recoupent et qui sont touchés par les politiques et les programmes. IRCC s'est engagé à effectuer une ACS+ dans le cadre de la feuille de route de la migration de Chinook et de toutes ses priorités stratégiques et opérationnelles. Cet examen exhaustif de Chinook à l'aide de l'ACS+ comprendra de manière inhérente un examen de l'équité raciale visant à évaluer la possibilité qu'il y ait des facteurs discriminatoires.

Établir un bureau de l'ombudsman (répond aux recommandations 30 et 31)

Le gouvernement souscrit en partie aux recommandations de ce sous-thème. Le ministère étudiera la faisabilité d'établir un bureau de l'ombudsman en effectuant d'abord un examen approfondi des questions soulevées par le Comité et de la portée éventuelle du bureau. Si la décision est prise d'établir un bureau d'ombudsman, IRCC demandera les pouvoirs et les ressources appropriés.

IRCC a pris un certain nombre de mesures pour régler les problèmes soulevés dans le rapport, afin d'apporter des changements réels et durables au sein du ministère et de veiller à ce que les inégalités et les disparités systémiques soient éliminées de ses activités et de ses politiques. Voici quelques-unes des initiatives entreprises :

- Mise sur pied, en juillet 2020, d'une équipe spécialisée pour fournir des conseils sur la lutte contre le racisme à la haute direction et aux employés par l'entremise du Groupe de travail sur la lutte contre le racisme (GTLR) d'IRCC. IRCC a été l'un des premiers organismes au Canada à mettre sur pied un GTLR. Celui-ci a défini une stratégie triennale itérative en 2021 et publié la *Stratégie de lutte contre le racisme 2.0 2021-2024* pour lancer le ministère sur la voie de l'établissement des bases du travail générationnel nécessaire pour éradiquer le racisme dans ses politiques, ses activités et ses pratiques de gestion des personnes.
- Publication d'un énoncé de valeur de la lutte contre le racisme en mai 2021, qui indique clairement qu'IRCC s'est engagé à être responsable et transparent en recueillant, en utilisant et en diffusant des données désagrégées et fondées sur la race, et en rendant compte des progrès et des résultats.
- Engagement à maintenir la transparence et la responsabilisation dans la conception et la mise en œuvre de ses outils numériques au moyen d'évaluations rigoureuses des facteurs, y compris des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, l'analyse

comparative entre les sexes plus, et la publication d'évaluations de l'incidence algorithmique conformément à la Directive sur la prise de décision automatisée du Conseil du Trésor.

- Élaboration d'un cadre de gouvernance interne pour superviser et approuver les projets qui font appel à l'analyse avancée, à l'intelligence artificielle ou à l'automatisation du traitement des demandes des clients, afin de s'assurer que des mesures sont en place pour atténuer les risques, y compris les risques liés aux préjugés et à la discrimination, à la protection des renseignements personnels, à la transparence, à la responsabilisation et à l'équité procédurale.
- Obtention de rétroactions sur l'expérience des clients, les plaintes et les attentes non comblées en ce qui a trait aux services, au rendement ou aux processus par l'intermédiaire du mécanisme de rétroaction en ligne des clients d'IRCC.
- Travail sur la révision des lettres de refus envoyées aux clients depuis l'automne 2021, ce qui comprend des tests de convivialité auprès des clients pour s'assurer que le langage utilisé est clair et facile à comprendre. Il y a en outre énormément de travail en cours pour moderniser et simplifier l'ensemble des programmes et des services d'immigration afin de mieux répondre, à long terme, aux besoins des clients, y compris les étudiants étrangers.
- Exploration des façons dont le ministère peut fournir des renseignements supplémentaires sur les raisons des refus.

IRCC reconnaît les raisons pour lesquelles le Comité a recommandé la création d'un bureau de l'ombudsman. Toutefois, le concept d'un bureau de l'ombudsman doit être examiné à la lumière des mécanismes de plainte, comme le mécanisme de rétroaction en ligne des clients d'IRCC et l'option pour tous les clients ayant reçu une décision défavorable en matière d'immigration de demander un nouvel examen, ainsi que des initiatives en cours à IRCC pour cerner et corriger les iniquités systémiques qui peuvent mener à des résultats inégaux. Sous réserve de toute implication liée à l'appareil gouvernemental, IRCC étudiera la possibilité d'établir un bureau de l'ombudsman en effectuant d'abord un examen approfondi des questions soulevées par le Comité de même que de la portée éventuelle du bureau. L'examen visera à cerner les lacunes dans les mesures et les structures existantes du ministère qu'un bureau éventuel pourrait être en mesure de combler. En plus de mener des consultations à l'interne, IRCC consultera d'autres ministères et administrations qui ont déjà un ombudsman pour tirer des leçons de leurs expériences. La réalisation d'un examen permettra de s'assurer qu'IRCC fait preuve de diligence raisonnable afin de définir un modèle approprié pour le ministère. Si la décision est prise d'établir un bureau de l'ombudsman, une fois l'examen terminé, IRCC demandera les pouvoirs et les ressources appropriées.

Examen des exigences du programme (répond aux recommandations 13, 15, 16 et 34)

Le gouvernement approuve, partiellement ou entièrement, toutes les recommandations regroupées dans ce sous-thème. Il accepte de revoir le processus de sélection des étudiants étrangers et travaille déjà à faire en sorte que les étudiants soient évalués en fonction de critères davantage liés à leur potentiel et à leur valeur. IRCC examine des moyens d'optimiser la sélection et la rétention des étudiants afin de sélectionner des demandeurs susceptibles de mieux appuyer les objectifs économiques du Canada.

En réponse à la recommandation d'examiner et de clarifier la disposition relative à la double intention, IRCC souligne que l'intention de demander la résidence permanente ne peut entraîner le rejet d'une demande de permis d'études. Le gouvernement consent à clarifier les directives à l'intention des agents en ce qui concerne la façon d'évaluer les exigences en matière de résidence temporaire afin de favoriser la cohérence et l'équité chez les décideurs.

Le gouvernement du Canada s'efforce d'appliquer les politiques, les règlements et la législation en matière d'immigration de manière juste et non discriminatoire. Bien que toutes les demandes soient évaluées en fonction des mêmes critères, quel que soit le pays d'origine du demandeur, IRCC reconnaît que les répercussions du racisme historique et de la discrimination s'étendent au système d'immigration du Canada. Le taux d'approbation des demandes de permis d'études qu'obtiennent les demandeurs comptant étudier au Québec est similaire à

celui qu'obtiennent les demandeurs souhaitant étudier dans d'autres provinces, mais le ministère doit déployer davantage d'efforts pour comprendre les différences entre le taux d'approbation des demandes de permis d'études qu'obtiennent les demandeurs africains et celui qu'obtiennent les demandeurs d'autres régions.

En ce qui concerne le soutien des étudiants francophones et l'immigration francophone de manière plus générale, IRCC a pris des mesures importantes. Il a notamment renforcé la Stratégie en matière d'immigration francophone grâce à des initiatives ciblées pendant la pandémie de COVID-19, a créé des volets pour les travailleurs essentiels et les nouveaux diplômés étrangers francophones et bilingues dans le cadre de la voie d'accès à la résidence permanente pour les résidents temporaires, et a continué à concentrer les efforts de formation du ministère sur la prise de décisions impartiales afin d'assurer l'évaluation équitable de toutes les demandes.

À l'heure actuelle, IRCC analyse les moyens qu'il pourrait prendre pour optimiser la sélection et la rétention des étudiants étrangers tout en améliorant le service à la clientèle et l'intégrité des programmes et en maintenant la confiance du public. Dans le cadre de cette analyse, IRCC réalisera une analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) exhaustive du Programme des étudiants étrangers et appliquera un prototype d'outil d'évaluation des répercussions raciales (OERR) afin de déceler le racisme systémique et les iniquités raciales au sein du programme.

Tout au long de la pandémie, IRCC a accordé la priorité au traitement des demandes des demandeurs présentant les plus grands besoins, comme les personnes vulnérables et les membres d'une même famille qui souhaitent se retrouver, ou offrant les plus importants avantages pour le Canada, comme les travailleurs des services essentiels et les étudiants étrangers. Le ministère reconnaît qu'il doit continuer à améliorer ses opérations et ses services de manière à ce que le Canada puisse attirer davantage d'immigrants et de visiteurs et demeurer concurrentiel à l'échelle mondiale. L'arriéré de demandes s'est accru en raison de la pandémie et du déplacement de ressources ministérielles à l'appui des personnes touchées par les crises mondiales. En réponse à cet accroissement, IRCC a embauché plus de 500 nouveaux employés aux fins du traitement et annoncé des plans visant à embaucher 1 250 employés supplémentaires afin de renforcer la capacité et de réduire l'arriéré. De plus, le ministère a apporté des changements pour unifier son réseau de traitement et permettre la répartition des cas à traiter entre les bureaux. Il continuera à chercher des moyens de moderniser l'exécution de ses programmes et la prestation de ses services afin que le Canada demeure une destination de choix pour les gens de partout dans le monde.

Dans son rapport, le Comité demande qu'IRCC évalue les étudiants en fonction de facteurs autres que le lien avec leur pays d'origine et l'intention de retour à leur pays d'origine au moment d'examiner les demandes de permis d'études. Ce point est particulièrement pertinent dans la mesure où le ministère continue à appuyer l'engagement d'établir des voies d'accès à la résidence permanente pour les résidents temporaires, énoncé dans son mandat. La LIPR et son règlement précisent les obligations légales qui doivent être respectées avant qu'une décision favorable puisse être rendue relativement à une demande de résidence temporaire présentée par un étudiant. Il est à noter que, lorsqu'il évalue une demande de résidence temporaire, IRCC prend en considération l'ensemble des circonstances présentées, y compris, sans toutefois s'y limiter, le lien avec le pays d'origine et la question de savoir si le demandeur quittera le pays à la fin de la période de séjour autorisée.

Aux termes de l'alinéa 20(1)b) de la LIPR, auquel le rapport fait précisément référence, le demandeur de la résidence temporaire a l'obligation de convaincre un agent, à l'entrée, qu'il ne restera pas au Canada au-delà de la période de séjour autorisée. Avant l'entrée, tout étranger est tenu de prouver à l'agent qu'il respectera les règles d'immigration, notamment celle selon laquelle il ne restera pas au Canada s'il n'a pas l'autorisation de le faire. Toute personne qui présente une demande de permis d'études, qu'elle ait l'intention de demander la résidence permanente ou pas, doit d'abord convaincre un agent qu'elle se soumettra aux conditions de son séjour à titre de résident temporaire.

La double intention, traitée au paragraphe 22(2) de la LIPR, est une disposition essentiellement facilitante en ce sens qu'elle interdit aux agents de refuser une demande de résidence

temporaire au motif que le demandeur a présenté ou pourrait présenter une demande de résidence permanente. Le paragraphe 22(2) n'impose aux résidents temporaires, lesquels comprennent les étudiants étrangers, aucune exigence supplémentaire qui ne soit pas imposée ailleurs dans la LIPR et son règlement. Au contraire, elle garantit au demandeur qu'il n'aura pas à se soumettre à davantage de critères d'admissibilité pour devenir résident temporaire. En ce qui concerne le témoignage fait devant le Comité selon lequel il est conseillé aux demandeurs de permis d'études d'éviter de mentionner leur double intention à un agent d'immigration, IRCC conseille aux demandeurs de divulguer pleinement le but de leur voyage et leur intention de rester. Le fait de ne pas divulguer dans leur intégralité les raisons d'un voyage au Canada peut compromettre une demande en amenant un agent à douter de la sincérité d'un demandeur.

IRCC souligne qu'en raison du paragraphe 22(2), l'intention de demander la résidence permanente ne peut mener au rejet d'une demande de permis d'études. Les titulaires d'un permis d'études doivent néanmoins respecter les exigences législatives et réglementaires applicables qui se rapportent à la résidence temporaire, y compris celle de convaincre un agent qu'ils demeureront au Canada uniquement pendant la période de séjour autorisé. Le ministère consent à clarifier les directives à l'intention des agents concernant la façon d'évaluer cette exigence en matière de résidence temporaire, y compris les critères pertinents à prendre en compte, afin de favoriser la cohérence et l'équité chez les décideurs.

Le Comité a recommandé à IRCC de ne plus évaluer le lien des étudiants avec leur pays d'origine et d'établir plutôt de nouveaux critères d'évaluation de la valeur potentielle des étudiants pour les collectivités et les établissements canadiens. Cette recommandation cadre avec les initiatives ministérielles de révision du Programme des étudiants étrangers et de prise en compte d'un éventail plus large de facteurs pour la sélection des étudiants dans le cadre du Programme des étudiants étrangers et des programmes fédéraux de résidence permanente dans la catégorie de l'immigration économique. Le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté s'est engagé à explorer des voies d'accès à la résidence permanente pour les étudiants étrangers qui tiennent davantage compte des facteurs économiques. De même, IRCC travaille à la mise en œuvre de nouveaux pouvoirs législatifs qui donneront au ministre davantage de souplesse pour la sélection, par l'intermédiaire d'Entrée express, de demandeurs susceptibles de mieux soutenir les objectifs économiques du Canada. Le ministère procédera à de vastes consultations pour obtenir l'avis des partenaires et des intervenants provinciaux et territoriaux, y compris les établissements d'enseignement désignés, et orienter ainsi l'approche de sélection des demandeurs en fonction d'objectifs économiques.

Le gouvernement est d'accord avec le principe d'élimination des obstacles afin que les étudiants aient une chance égale de présenter une demande susceptible d'être acceptée au titre du Programme des étudiants étrangers. Par conséquent, il souscrit en partie à la recommandation selon laquelle IRCC doit mettre en place des mesures pour les étudiants aux moyens financiers limités. Il entreprendra une analyse approfondie pour s'assurer que toute nouvelle mesure établie pour aider les étudiants aux moyens financiers limités reflète les objectifs du Programme des étudiants étrangers, qui comprennent la protection des étudiants étrangers, dont certains peuvent être vulnérables à l'exploitation, à la fraude et/ou aux mauvais traitements en raison de leur âge, de leur revenu, de leur statut migratoire, de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur race, de leurs capacités ou d'autres facteurs.

3. AMÉLIORER LE SERVICE À LA CLIENTÈLE ET LA COMMUNICATION

Bon nombre des recommandations du Comité soulignaient l'importance de communiquer de façon claire, transparente et uniforme avec les clients et les intervenants, notamment en ce qui concerne les délais de traitement et les motifs de refus. Les recommandations soulignaient également la nécessité d'une surveillance suffisante lors de l'élaboration de technologies conçues pour simplifier le traitement et améliorer le service à la clientèle. Le gouvernement souscrit, partiellement ou entièrement, à toutes les recommandations liées au service à la clientèle et à la communication.

Le ministère collabore activement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec divers intervenants des domaines de l'immigration et de l'éducation afin de veiller à ce

que des perspectives avantageuses pour toutes les parties soient considérées dans les politiques et programmes d'IRCC. Le ministère préside de nombreux groupes de travail en matière d'éducation, de lutte contre la fraude et d'établissement et il communique de façon régulière et continue avec tous ces acteurs. Bien qu'IRCC collabore de façon proactive avec les provinces, les territoires et les intervenants, il reconnaît qu'il est possible de faire davantage pour améliorer la communication avec les clients. Des mesures comme la communication de l'orientation du programme et d'information sur les procédures de demande aideraient les clients à comprendre le processus de demande.

Le ministère reconnaît également que les délais de traitement sont d'une grande importance pour ses clients. Dans le cadre de la mise à jour économique de l'automne 2021, IRCC et l'ASFC ont reçu 85 millions de dollars pour commencer à s'attaquer aux arriérés accumulés pendant la pandémie de COVID-19. Le ministère demeure déterminé à éliminer les retards afin de revenir au niveau de service qu'il s'est engagé à offrir dans les différents secteurs d'activité. Récemment, il a annoncé qu'il engagerait 1 250 nouveaux employés d'ici la fin de l'automne 2022 pour renforcer la capacité de traitement et qu'il publierait des données mensuelles pour tenir les Canadiens au fait des progrès réalisés à l'égard de la réduction de l'arriéré. En interne, IRCC a également pris des mesures pour surveiller chaque semaine les progrès réalisés à l'égard de son engagement de revenir aux normes de service habituelles. Bien que le ministère s'efforce de traiter les dossiers dans des délais cohérents, il doit équilibrer ses efforts pour veiller à ce que tous les demandeurs obtiennent le même service uniforme malgré la complexité pouvant découler de la situation individuelle d'un demandeur lors du traitement des demandes.

Lorsqu'ils ont besoin de précisions supplémentaires à propos du permis d'études, les demandeurs peuvent toujours communiquer avec IRCC pour obtenir des commentaires et fournir des documents supplémentaires à l'appui de leur demande. Le caractère prévisible des délais de traitement et la communication efficace avec les clients demeurent une priorité absolue pour le ministère, et des travaux sont en cours pour atteindre cet objectif. Par exemple, les sites Web destinés aux clients ont été mis à jour pour faciliter la gestion des attentes des clients dans le contexte des retards actuels dans les délais de traitement en raison de facteurs comme l'augmentation du volume des demandes à la suite de l'intervention d'urgence du ministère en réponse à la crise en Ukraine.

Le ministère s'est également engagé à protéger les intérêts des étudiants étrangers et à reconnaître qu'ils peuvent se trouver en situation de vulnérabilité pendant le processus de demande de permis d'études, tout au long de leurs études ou lorsqu'ils travaillent au Canada. En novembre 2021, le gouvernement du Canada a établi un organisme d'autoréglementation, le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté, dont le principal objectif consiste à régir les consultants agréés dans l'intérêt public et pour protéger le public contre les consultants malhonnêtes et frauduleux. Ces consultants (qui comprennent des conseillers d'étudiants autorisés et des consultants qui fournissent également des services de recrutement d'étudiants) doivent respecter le *Code de déontologie des titulaires de permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté*, qui permet de s'assurer que les titulaires de licence fournissent des conseils de qualité en matière d'immigration et de citoyenneté, et ce, de manière professionnelle et éthique. De plus, le ministère continue de chercher des moyens de s'assurer que les étudiants ne sont pas influencés par des renseignements faux ou trompeurs provenant de recruteurs et d'organisations sans scrupule.

Enfin, le Comité attire l'attention sur les technologies conçues pour simplifier le traitement et souligne les préoccupations des intervenants, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation de l'outil Excel Chinook. IRCC est d'accord avec la nécessité de la transparence, de la surveillance indépendante et des consultations pour assurer l'utilisation responsable de même que la gestion éthique de ses technologies numériques. En ce qui concerne les outils qui font appel à l'intelligence artificielle, IRCC mène les consultations et les examens requis, y compris les évaluations de l'incidence algorithmique.

Communication (répond à la recommandation 18)

En réponse à la recommandation de créer des voies de communication directes entre les bureaux des visas et les établissements, IRCC souligne que le ministère dispose déjà d'un groupe qui se consacre à la surveillance de l'engagement des intervenants, et que ces voies de communication sont déjà utilisées pour obtenir de l'information sur le traitement des demandes d'étudiants.

Pour veiller à ce que des renseignements simples et exacts soient toujours disponibles, IRCC continue d'assurer la liaison avec les partenaires et les intervenants clés afin d'améliorer la communication et les outils pour répondre au désir des clients d'étudier ou d'immigrer, y compris l'orientation à l'intention des agents et les documents du site Web à l'intention du public.

IRCC collabore régulièrement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux dans les domaines de l'immigration et de l'éducation afin d'échanger avec eux de l'information et des pratiques exemplaires sur les questions de lutte contre la fraude, les préoccupations en matière d'intégrité, l'attraction et le recrutement d'étudiants (y compris des étudiants francophones) ainsi que les outils et ressources disponibles utiles pour les clients. IRCC travaillera en étroite collaboration avec les établissements d'enseignement désignés (EED) pour mettre en œuvre une collecte de données sur l'inscription et le statut des étudiants étrangers, dans le cadre de laquelle les EED soumettront des éléments de données en temps réel directement dans les systèmes d'IRCC aux fins de traitement. L'information servira à vérifier l'acceptation et à maintenir l'intégrité du programme dans les communications avec les intervenants. Bien que ces changements doivent améliorer la conformité dans l'ensemble du PEE, le Québec ne participe actuellement pas au régime de conformité de l'EED et, par conséquent, IRCC est incapable de surveiller et d'évaluer les problèmes d'intégrité du programme dans cette province.

En ce qui concerne les voies de communication directes entre les bureaux des visas et les établissements d'enseignement désignés, le ministère dispose déjà d'un groupe chargé de superviser la mobilisation des intervenants à l'égard des étudiants étrangers. Ces canaux servent également à obtenir des renseignements sur le traitement des demandes des étudiants. Par exemple, IRCC communique régulièrement avec les EED par l'entremise des associations nationales responsables de l'éducation, à savoir Collèges et instituts Canada de même qu'Universités Canada, qui communiquent avec le ministère au nom de leurs membres concernant des questions d'éducation et d'immigration liées à l'attraction, à la sélection et à la rétention des étudiants ainsi qu'au rôle du gouvernement relativement aux étudiants francophones. IRCC tient également des communications officielles avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation et de l'immigration par l'entremise de forums multilatéraux comme le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), le Comité consultatif fédéral-provincial sur les activités internationales liées à l'éducation (CCFPAIE) et le Forum FPT des ministres responsables de l'immigration (FMRI). IRCC participe aussi à des conférences comme celles organisées par le Bureau canadien de l'éducation internationale, Langue Canada et l'Association canadienne des écoles publiques — International.

Le rôle principal des bureaux des visas consiste à traiter les demandes et à faire de la sensibilisation à l'étranger. Bien que la réalisation de gains d'efficience soit possible pour des EED individuels si ceux-ci ont un accès direct aux bureaux des visas, il est important de souligner qu'il y a 1 227 EED au Canada. Le fait de consacrer du temps à communiquer avec des centaines d'EED réduirait les ressources consacrées au traitement des demandes de permis d'études. Les délais de traitement des demandes de visa et les taux de refus sont un irritant bilatéral pour les relations du gouvernement du Canada. Par conséquent, le ministère s'efforce constamment d'atténuer ces préoccupations en collaborant activement avec ses homologues bilatéraux.

Le ministère est assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à ses dispositions relatives à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des renseignements personnels. Cette loi guide les mesures que prend IRCC concernant toute communication relative aux demandes d'immigration individuelles. D'une province ou d'un

territoire à l'autre, il existe des différences dans la législation relative à la protection des renseignements personnels qui doivent être prises en compte lors de l'échange de renseignements sur les demandes des étudiants étrangers, puisque les partenaires d'IRCC pour les programmes des étudiants étrangers sont assujettis à ces autres lois en matière de protection de la vie privée. Depuis 2014, IRCC a conclu avec les provinces et les territoires des protocoles d'entente (PE) portant précisément sur les étudiants étrangers. Ces PE définissent les rôles et responsabilités des administrations, les exigences en matière de rapports pour les EED et les paramètres pour faciliter l'échange de renseignements et d'autres formes de communication. Grâce à ces PE, IRCC est en mesure de communiquer aux provinces et aux territoires des renseignements sur les étudiants qui peuvent être divulgués publiquement.

Délais de traitement et motifs de refus *(répond aux recommandations 12, 14, 17, 28 et 29)*

Le gouvernement souscrit, partiellement ou entièrement, à toutes les recommandations relatives aux délais de traitement et aux motifs de refus.

Le ministère explore la portée de l'information disponible sur les délais de traitement des demandes de permis d'études et continuera de publier les délais de traitement des demandes en temps réel sur son site Web. IRCC a également fait des progrès à l'égard de la réduction des délais de traitement en embauchant du personnel supplémentaire responsable du traitement pour s'assurer que les charges de travail peuvent être partagées dans l'ensemble de ses réseaux de traitement.

IRCC reconnaît l'importance de veiller à ce que les clients reçoivent une décision relativement à leur demande de permis d'études dans un délai raisonnable. Le ministère s'est efforcé de maintenir la transparence et l'uniformité dans la concrétisation de ses engagements en matière de délais de traitement.

Le ministère publie régulièrement des données sur divers facteurs dans des rapports annuels destinés au Parlement ainsi que sur son site Web. IRCC explore l'étendue des renseignements disponibles par rapport à la recommandation selon laquelle il devrait fournir davantage de données sur les délais de traitement des permis d'études, par variable démographique, et cherche à déterminer quel serait le meilleur endroit pour les publier. Entretemps, le ministère continuera de publier des renseignements à jour sur son site Web externe en indiquant les délais de traitement des demandes en temps réel.

Le gouvernement du Canada a à cœur d'appliquer les procédures d'immigration de manière équitable et rigoureuse. Bien qu'IRCC reconnaisse l'importance de rendre des décisions rapides, le délai de traitement d'une demande varie en fonction de plusieurs facteurs comme le type de demande soumise, la qualité et la rapidité des réponses aux demandes de données biométriques (s'il y a lieu) et aux demandes de renseignements supplémentaires (y compris d'examen médicaux) d'IRCC, la facilité avec laquelle IRCC peut vérifier les renseignements fournis, la complexité des demandes ainsi que la capacité et les ressources des centres de réception des demandes de visa et des bureaux des visas.

Chaque demande de permis d'études est examinée au cas par cas et peut être acheminée à un agent des visas pour diverses raisons : niveau de complexité élevé, nécessité pour le client de se soumettre à d'autres évaluations comme une entrevue ou une vérification des antécédents, ou admissibilité au traitement accéléré ou aux mesures de facilitation (p. ex. Ukrainiens, Afghans) suivant les priorités établies par le ministère. Dans tous les cas, les demandeurs peuvent fournir des renseignements pertinents à l'appui de leur demande. IRCC continue d'analyser les données, de peaufiner les critères et de concevoir des outils pour améliorer la prise de décisions et veiller à ce que les étudiants véritablement admissibles puissent étudier au Canada.

IRCC a pris plusieurs mesures pour accroître la transparence du processus décisionnel de ses agents. En février 2022, un projet pilote a été lancé afin de communiquer de façon proactive les remarques de décision de l'agent à certains demandeurs de visa de résident temporaire au moment de la décision relative à une demande. Ces remarques fournissent aux clients une justification détaillée expliquant pourquoi leur demande a été refusée, y compris une analyse

du raisonnement et des critères utilisés par l'agent lors de la finalisation de la demande. Une fois le projet pilote terminé, IRCC analysera les résultats pour déterminer si cette initiative devrait être mise en œuvre à plus grande échelle. Le ministère communique également les lignes directrices sur le traitement des demandes fournies aux agents et aux intervenants et les publie en ligne pour le grand public. De plus, IRCC a récemment mis à jour la lettre de refus de permis d'études afin d'en accroître la transparence et d'inclure des motifs plus transparents pour les demandeurs concernant le refus.

IRCC élabore en outre une méthodologie pour déterminer où et comment les préjugés institutionnels peuvent contribuer à des résultats différentiels dans les diverses cohortes de cas. Une partie de ce travail consiste à examiner en profondeur les données disponibles dans le Système mondial de gestion des cas (SMGC) d'IRCC, le système de traitement du ministère et le système de registre officiel. Pour mieux comprendre et aborder la façon dont les préjugés se manifestent dans la prise de décisions ainsi que dans la gestion des risques, IRCC intégrera à son examen des exercices d'assurance de l'intégrité pour examiner les dossiers de cas (y compris les documents à l'appui) et les facteurs externes susceptibles de contribuer aux résultats différentiels. Un cadre renouvelé de gestion des risques est également en cours d'élaboration et comportera une optique de lutte contre les préjugés. Des exercices et des analyses d'assurance de l'intégrité à intervalles réguliers feront également partie intégrante du nouveau cadre. Ces examens périodiques fourniront une vue plus objective, nuancée et à jour des cohortes de cas qui atténuera les préjugés dans la prise de décisions tout en protégeant l'intégrité du programme.

En ce qui concerne les ressources et l'infrastructure pour le traitement des demandes en Afrique et en Asie, le ministère examine continuellement les besoins en ressources supplémentaires dans toutes les régions. Pour respecter cet engagement et diminuer le nombre de demandes en attente, le ministère a embauché plus de 500 nouveaux employés chargés du traitement, a annoncé des plans prévoyant l'embauche de 1 250 employés additionnels à la fin de l'automne et a développé des outils faisant appel à des technologies modernes et à l'analytique avancée grâce au financement de 85 millions de dollars fourni à IRCC et à l'AFSC dans le cadre de la mise à jour économique et financière de 2021. Les pressions de la pandémie ont amené IRCC à exploiter un réseau de traitement de plus en plus intégré et centralisé. Cela permet de transférer des demandes de tous types dans le réseau mondial d'IRCC en fonction de facteurs comme la capacité (y compris la langue) et de s'assurer qu'elles sont traitées le plus efficacement possible. La répartition de la charge de travail entre les bureaux permet au ministère de réagir aux augmentations subites de demandes, à l'augmentation ou à l'évolution des priorités et aux événements mondiaux afin de réduire au minimum les perturbations et les disparités régionales dans les délais de traitement. À l'exception des volets propres à un programme et comportant des délais de traitement accélérés, toutes les demandes sont examinées de façon uniforme et selon les mêmes critères, peu importe le pays d'origine. Les décideurs du réseau ministériel reçoivent une formation sur les préjugés inconscients ainsi qu'une formation propre au pays. La mise en œuvre des demandes électroniques a permis au ministère de tirer parti d'une expertise mondiale. Par exemple, tout au long de la pandémie, les restrictions et les mesures de confinement à l'échelle locale ont perturbé les activités des bureaux des visas et des centres de réception des demandes de visa, mais les dossiers numériques pouvaient facilement être transférés.

Les mesures citées précédemment ont amélioré l'efficacité des réseaux de traitement d'IRCC. D'autres initiatives, comme la modernisation du système de traitement des demandes du ministère, simplifieront encore davantage le traitement. Toutefois, IRCC continue d'enregistrer des augmentations importantes liées aux demandes de permis d'études, lesquelles sollicitent au maximum les ressources disponibles. Bien que le gouvernement convienne que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour traiter le nombre croissant de demandes de permis d'études, compte tenu du réseau intégré mondial, ces ressources n'ont pas toutes besoin d'être basées dans une région particulière. Le budget de 2022 propose de fournir 385,7 millions de dollars sur cinq ans et 86,5 millions de dollars par la suite (inclus dans le budget de 2022 pour les résidents temporaires) à IRCC et à ses partenaires fédéraux pour faciliter l'entrée rapide et efficace d'un nombre croissant de visiteurs, de travailleurs et d'étudiants. Parallèlement, IRCC reconnaît le besoin de connaissances locales dans certains

contextes et entend ajouter de nouveaux décideurs en Afrique subsaharienne en élargissant sa couverture géographique dans cette région. Le ministère ouvrira un nouveau bureau à Yaoundé, au Cameroun, en 2022. Ce bureau se concentrera principalement sur la promotion d'activités visant à tirer profit des renseignements sur les activités et les risques (ce qui permettra à IRCC de mieux comprendre les conditions au Cameroun et en Afrique centrale) ainsi que sur l'amélioration de l'engagement avec les partenaires et les intervenants. Le bureau sera également responsable de l'impression des visas pour les clients d'Afrique centrale.

IRCC reconnaît les défis auxquels doivent faire face de nombreux clients en Afrique et en Asie du Sud lorsqu'ils accèdent aux services du centre de réception des demandes de visa (CRDV). Bien que la couverture des CRDV en Afrique et en Asie du Sud corresponde aux normes mondiales, certains clients sont désavantagés dans l'accès aux services de ceux-ci en raison de plusieurs facteurs qui rendent difficile le déplacement vers le CRDV le plus proche, comme la distance de déplacement, l'infrastructure de transport, les exigences en matière de visa, la situation géopolitique, les obstacles socioculturels et/ou économiques aux déplacements. IRCC surveille continuellement son réseau de CRDV pour s'assurer qu'il répond aux besoins des demandeurs.

Règlement de protection des étudiants (répond aux recommandations 9 et 11)

Le gouvernement souscrit aux recommandations de ce sous-thème. La recommandation du Comité de normaliser le remboursement des droits de scolarité dans les situations où un permis d'études est refusé ne relève pas du mandat d'IRCC. Toutefois, IRCC a déployé des efforts pour réglementer l'industrie du recrutement d'étudiants étrangers en collaborant de façon multilatérale avec les provinces et les territoires, ainsi qu'au moyen du *Code de déontologie des titulaires de permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté*. IRCC continuera de travailler avec ses partenaires pour discuter des questions liées à la vulnérabilité des étudiants.

IRCC a récemment mis en œuvre des règlements plus stricts pour les recruteurs d'étudiants étrangers au Canada. Le 10 juin 2022, le ministère a publié le *Code de déontologie des titulaires de permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (le Code de déontologie), qui décrit les normes de conduite professionnelle et de compétence que doivent respecter les titulaires de permis du Collège. Le Code de déontologie comprend des normes et des conditions pour les consultants qui agissent également à titre de recruteurs d'étudiants. Il précise les cas où il existe un conflit d'intérêts dans la prestation à la fois de services de consultation en matière d'immigration et de services de recrutement d'étudiants à un étranger, à moins que le titulaire de la licence ne fournisse ces services en sa qualité d'employé salarié d'un établissement qui offre des programmes d'éducation ou de formation aux étudiants étrangers. Le ministère continue également de collaborer avec les provinces et les territoires au sein du sous-groupe de travail fédéral-provincial territorial (FPT) sur la lutte contre la fraude, qui est un forum d'échange d'information et de pratiques exemplaires sur les questions de lutte contre la fraude, les préoccupations liées aux risques à l'intégrité et les outils et ressources. En ce qui concerne le PEE, IRCC examine le rôle des recruteurs et explore des méthodes visant à accroître la transparence dans la relation entre les recruteurs et les étudiants. Cependant, ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux n'ont compétence pour réglementer le comportement des recruteurs à l'extérieur du Canada. IRCC reconnaît la nécessité de collaborer avec les provinces, les territoires et les établissements d'enseignement pour trouver des solutions à ce problème.

IRCC reconnaît que la pandémie a accru l'anxiété et l'incertitude des clients à l'égard de l'état de leur demande et de leur capacité de voyager. Certains étudiants étrangers ont été touchés financièrement parce qu'ils avaient payé leurs frais de scolarité ; bon nombre d'entre eux ont été obligés de suivre des cours en ligne ou de se retirer de leur programme d'études en raison de circonstances indépendantes de leur volonté. Toutefois, la recommandation du Comité visant à normaliser le remboursement des frais de scolarité dans les situations où un permis d'études a été refusé ne relève pas du mandat du ministère. Néanmoins, comme l'éducation relève de la compétence des provinces et des territoires, IRCC peut collaborer avec eux et discuter des impacts du remboursement des frais de scolarité.

Faire progresser les technologies (répond aux recommandations 22, 23, 25, 26 et 27)

Le gouvernement souscrit, entièrement ou partiellement, aux recommandations du Comité concernant l'utilisation des nouvelles technologies. Le gouvernement convient d'entreprendre des consultations publiques sur les nouvelles technologies et d'effectuer et de publier une évaluation de l'incidence algorithmique (EIA) de Chinook. Si les résultats de l'EIA exigent un examen de Chinook par un tiers, IRCC se conformera.

Le gouvernement souscrit à la recommandation du Comité d'inclure des consultations publiques sur le déploiement de nouvelles technologies pour traiter les demandes d'immigration, en particulier l'intelligence artificielle, l'analytique avancée et les outils automatisés d'aide à la décision. Le ministère respecte déjà les spécifications relatives aux consultations publiques, conformément aux exigences et aux normes détaillées énoncées dans la Directive sur les services et le numérique (DSM). Par exemple, la section 4.2.1.7 de la DSM exige que le ministère examine chaque service une fois tous les cinq ans avec les clients, les partenaires et les intervenants afin de cerner les possibilités d'amélioration, y compris le remaniement de l'orientation axée sur le client, l'habilitation numérique, la disponibilité des services en ligne (y compris la réception des demandes), l'efficacité, les ententes de partenariat et l'harmonisation avec les normes numériques du gouvernement du Canada.

Le ministère a consulté des intervenants externes, notamment au moyen de conférences, au sujet de l'utilisation de l'analytique avancée et de l'automatisation pour faciliter le traitement des demandes des clients. Il a établi un cadre de gouvernance exhaustif pour veiller à ce que les technologies de pointe soient mises à profit de manière éthique et responsable. Il cherchera également de façon proactive des occasions de communiquer avec des intervenants externes et des experts en la matière au sujet des outils automatisés afin d'obtenir des renseignements qui peuvent être intégrés à l'élaboration d'analyses avancées et d'accroître la transparence et le soutien du public. De plus, IRCC utilise du contenu Web pour transmettre de l'information et des mises à jour au public au sujet de l'utilisation par le ministère de l'analytique avancée, de l'intelligence artificielle et des outils automatisés d'aide à la décision. Il travaille à l'élaboration d'une stratégie de communication concernant l'analytique avancée, l'intelligence artificielle et les outils automatisés d'aide à la décision dans le but d'améliorer la communication avec les clients et les intervenants. Cette stratégie comportera une communication ministérielle plus proactive au sujet des systèmes et des outils utilisés pour traiter les demandes ainsi que pour faciliter les processus décisionnels.

Le rapport recommandait expressément que Chinook fasse l'objet d'un examen qui permettrait de s'assurer que les décisions sont prises avec plus de transparence. Il est à noter que Chinook est un outil conçu pour simplifier la présentation visuelle des renseignements d'un client. Il n'utilise pas l'analytique avancée ni l'intelligence artificielle. Il affiche simplement de façon plus conviviale l'information stockée dans d'autres systèmes d'IRCC, le système de traitement d'IRCC, afin d'appuyer l'augmentation de la productivité des agents. Bien que Chinook ne rende pas lui-même de décisions, IRCC profitera de l'occasion pour effectuer une évaluation de l'incidence algorithmique (EIA) afin d'assurer la transparence et la diligence raisonnable. Si l'EIA recommande une révision, IRCC se conformera. Afin d'accroître la sensibilisation du public à l'égard de l'outil et de son fonctionnement, suivant les conseils du Secrétariat du Conseil du Trésor, IRCC mènera et publiera une EIA dans le cadre de la feuille de route de migration de Chinook. Cette démarche comprendra également une communication plus claire sur Chinook et ses fonctionnalités.

IRCC a également déployé des efforts pour se conformer à la section 6.3.4 de la Directive sur la prise de décisions automatisée (DPDA) du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui exige un examen par les pairs des outils déterminés par l'EIA. En vertu de cette exigence d'examen par les pairs, les nouveaux outils d'aide à la décision sont soumis à une évaluation indépendante par des experts et des chercheurs qualifiés d'établissements gouvernementaux, d'établissements postsecondaires, d'organisations non gouvernementales, de fournisseurs

et/ou de journaux évalués par des pairs. En interne, les outils d'aide à la décision d'IRCC font l'objet d'évaluations exhaustives portant sur la protection des renseignements personnels et d'une analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) avant leur mise en œuvre. IRCC travaille continuellement à améliorer ses services numériques et s'engage à faire preuve de transparence en ce qui concerne les évaluations relatives à la protection des renseignements personnels et l'ACS Plus. L'outil d'EIA est accessible au public en ligne, et les questions de même que les paramètres régissant l'EIA sont entièrement accessibles au public aux fins d'examen. IRCC se conforme à l'exigence de la DPDA de publier les résultats finaux des EIA pour les outils qui sont visés par les sites Web du gouvernement du Canada, y compris le Portail du gouvernement ouvert. Le ministère comprend également qu'une surveillance externe systématique peut aider davantage à la conception et à la convivialité d'outils utilisant l'intelligence artificielle, l'analytique avancée et les outils d'automatisation. Il cherche donc à déterminer si un organisme externe d'éthique aiderait à protéger les droits des clients au-delà de ce qui est déjà assuré par les exigences et les mécanismes existants. Toute décision de mise en œuvre d'un nouvel organisme permanent de surveillance externe devra mesurer les avantages potentiels par rapport aux exigences et aux mécanismes exhaustifs du gouvernement du Canada et d'IRCC déjà en place. Des exigences supplémentaires auraient une incidence sur la capacité d'IRCC à faire preuve de souplesse et à réagir aux pressions opérationnelles émergentes de même qu'à l'évolution des attentes des clients.

Le Comité a soulevé d'importantes préoccupations au sujet de l'attraction, de la sélection et de la rétention d'étudiants étrangers provenant de pays francophones, des longs délais de traitement et de l'utilisation de la technologie dans le traitement des demandes. Le ministère reconnaît l'importance de l'équité dans l'ensemble de ses programmes d'immigration et convient de la nécessité d'assurer la collecte de données, la production de rapports et la diffusion de l'information au public. La question des taux de refus, en particulier chez les étudiants des pays africains, demeure une priorité pour le ministère, qui continue d'explorer des options pour moderniser la sélection des étudiants, améliorer leur accès aux possibilités d'emploi et élargir les voies d'accès à la résidence permanente s'ils choisissent de rester au Canada.

À mesure que le ministère continue d'apporter des améliorations qui touchent les domaines cernés par le Comité, il veillera à travailler avec ses homologues fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les établissements d'enseignement désignés, les organismes d'éducation nationaux et les clients pour qu'une approche collaborative soit adoptée lorsqu'il apporte des changements au Programme des étudiants étrangers.

L'appendice I à la réponse du gouvernement : Liste de recommandations

TRAITEMENT DIFFÉRENTIEL DANS LE RECRUTEMENT ET LES TAUX D'ACCEPTATION D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS AU QUÉBEC ET DANS LE RESTE DU CANADA
<i>Accroître le dialogue entre les gouvernements du Québec et du Canada</i>
1. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada accroisse le dialogue entre les gouvernements du Québec et du Canada pour favoriser le respect de l'Accord Canada–Québec pour ces deux ordres de gouvernement, y compris la sélection des demandeurs effectuée par le Québec.
<i>Revoir et élargir le Volet direct pour les études</i>
2. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada revoie le Volet direct pour les études ainsi que ses critères d'admissibilité et son applicabilité équitable dans les différents pays, et qu'il l'élargisse à d'autres pays d'Afrique, comme le Nigéria et le Ghana, notamment à des pays francophones et d'Asie, comme le Bangladesh.
<i>Envisager d'autres mécanismes de validation des renseignements financiers</i>
3. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, à la lumière des témoignages qui ont mis en évidence les difficultés entourant la validation des renseignements financiers des éventuels étudiants étrangers, envisage d'autres mécanismes pour mener cette vérification; et que le gouvernement du Canada favorise l'élargissement de partenariats entre des institutions financières canadiennes et internationales.
<i>Revoir les critères du Programme express pour les étudiants du Nigéria</i>
4. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada revoie les critères du Programme express pour les étudiants du Nigéria, reprenne en compte ses exigences financières à la lumière des autres programmes actuels pour les étudiants étrangers, notamment le Volet direct pour les études, et retire l'exigence liée à la maîtrise de l'anglais pour les étudiants nigériens afin de garantir une équité liée aux exigences à l'échelle des programmes.
<i>Publier les informations concernant le Programme express pour les étudiants du Nigéria</i>
5. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada publie sur son site Web les informations concernant le Programme express pour les étudiants du Nigéria et ses critères, afin de mieux renseigner d'éventuels étudiants étrangers, les établissements d'enseignement canadiens et les autres partenaires du secteur de l'éducation internationale.
<i>Réduire les taux importants de refus des demandes de visas d'étudiant pour atteindre les objectifs d'immigration francophone et remédier à la pénurie de main-d'oeuvre</i>
6. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada fournisse un plan détaillé sur la façon de réduire les taux importants de refus des demandes de visas d'étudiant, en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs en matière d'immigration francophone et de remédier à la pénurie de main-d'oeuvre sévissant au Canada, y compris au Québec.
<i>Établir une directive concernant l'immigration francophone</i>
7. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada transmette à tous les bureaux des visas canadiens une directive leur rappelant les obligations du gouvernement fédéral en matière d'immigration francophone.
<i>Promouvoir le Canada en tant que destination pour les études</i>
8. Que le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires, et les établissements d'enseignement désignés collaborent pour trouver des façons nouvelles et novatrices de mieux promouvoir le Canada en tant que destination pour les études auprès des étudiants étrangers et, afin de les garder au pays, accordent une attention particulière à la façon de mieux informer les étudiants francophones éventuels des possibilités d'étudier en français à l'extérieur du Québec. (Page 31)
<i>Réglementer le secteur des fournisseurs de services d'éducation</i>
9. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada s'allie avec ses homologues des provinces et des territoires, ainsi qu'avec les établissements d'enseignement désignés du Canada, pour réglementer la profession de recruteur dans le secteur de l'éducation internationale et s'assure que les trousseaux d'information fournis à ces recruteurs incluent des renseignements sur la façon dont les demandeurs peuvent se protéger contre la fraude.
<i>Assurer que de l'information simple, exacte et cohérente soit disponible</i>
10. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada veille à ce que de l'information simple et exacte sur les demandes soit toujours disponible et qu'Affaires mondiales Canada et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté présentent toujours de l'information cohérente.
LA RÉALITÉ DERRIÈRE LES TAUX ÉLEVÉS DE REFUS
<i>Uniformiser les politiques de remboursement des frais de scolarité</i>

11. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada promeut l'uniformisation des politiques de remboursement des frais de scolarité pour les universités et les établissements d'enseignement canadiens et québécois en ce qui concerne les personnes dont la demande de permis d'études a été refusée.
<i>Fournir des données sur les délais de traitement des permis d'études</i>
12. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada fournisse, dans son Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, des données sur les délais de traitement et les motifs de refus des permis d'études, ventilées par pays d'origine des demandeurs et d'autres variables démographiques offertes.
RAISONS POUVANT EXPLIQUER LES REFUS ET LES TAUX DE REFUS
<i>Examiner et simplifier les critères et les processus de sélection des étudiants étrangers</i>
13. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada revoie les critères et les processus de sélection des étudiants étrangers, rende le processus de demande de permis d'études plus transparent, réduise les délais de traitement des demandes et accorde une plus grande souplesse quant aux éléments de preuve utilisés pour établir qu'un demandeur remplit les critères financiers.
<i>Établir des délais de traitement uniformes</i>
14. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada s'efforce d'avoir des délais de traitement uniformes pour les mêmes catégories de demandes dans l'ensemble des bureaux de visas.
<i>Examiner et clarifier la disposition relative à la double intention</i>
15. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada examine et clarifie la disposition relative à la double intention, c.-à-d. l'alinéa 20(1)b) et le paragraphe 22(2) de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> , afin que l'intention de s'établir au Canada ne nuise pas à l'obtention d'un permis d'étude.
<i>Évaluer les étudiants quant à leur potentiel et à leur valeur pour les institutions et les communautés canadiennes</i>
16. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada évalue les étudiants selon leur potentiel et leur valeur pour les institutions et les communautés canadiennes, pas selon leurs liens avec leur pays d'origine.
<i>Faire preuve de plus de transparence en ce qui concerne les motifs de refus</i>
17. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada publie les directives données à ses agents, transmette les critères d'acceptation des permis d'études et des visas d'études et fournisse des explications plus complètes aux candidats afin de justifier le rejet de leurs demandes.
<i>Créer des voies directes de communication</i>
18. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada crée des voies directes de communication entre les bureaux des visas et les établissements d'enseignement désignés, de manière à ce qu'ils puissent échanger de façon régulière de l'information au sujet des demandes des étudiants, pourvu que ces établissements y soient autorisés par les étudiants eux-mêmes.
<i>Établir et publier régulièrement des rapports sur les résultats des formations sur la lutte contre le racisme et l'oppression</i>
19. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada mène et publie régulièrement des rapports similaires au rapport de Pollara Strategic Insights, et qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada fournisse régulièrement des données sur les résultats des formations sur la lutte contre le racisme et l'oppression réalisées par le Ministère.
<i>Recueillir des données fondées sur la race</i>
20. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada recueille des données fondées sur la race et que les bureaux ayant un taux de refus élevé fassent automatiquement l'objet d'une vérification par une tierce partie.
<i>Mener une étude du racisme envers les Noirs et les Africains francophones dans l'histoire de l'immigration du Canada</i>
21. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada mène une étude bilingue détaillée de l'histoire sociale du racisme envers les Noirs et les Africains francophones dans l'immigration canadienne afin de s'assurer que les erreurs ne se répètent pas.
<i>Publier de l'information sur Chinook</i>
22. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada publie de l'information sur tous les logiciels d'intelligence artificielle et les outils électroniques, y compris entre autres Chinook, afin d'accroître la transparence du traitement des demandes et de l'utilisation des processus d'automatisation du Ministère.
<i>Mener des consultations publiques sur les nouvelles technologies</i>
23. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada entreprenne des consultations publiques significatives sur le déploiement des nouvelles technologies pour traiter les demandes d'immigration, y compris les technologies automatisées, Chinook et l'intelligence artificielle.

<i>Mener une analyse comparative entre les sexes plus pour Chinook</i>
24. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada mène une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) du logiciel Chinook et de son incidence sur le traitement des demandes de visa de résident temporaire, ainsi que publie un rapport sur les résultats.
<i>Soumettre Chinook à une vérification</i>
25. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada soumette le logiciel Chinook à une vérification par une tierce partie et publie le rapport.
<i>Mener une évaluation de l'incidence algorithmique et un examen indépendant de l'équité raciale pour Chinook</i>
26. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada veille à ce que Chinook fasse l'objet d'une évaluation de l'incidence algorithmique et d'un examen indépendant pour l'équité raciale.
<i>Exiger une surveillance indépendante de Chinook et des outils d'intelligence artificielle</i>
27. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada exige une surveillance indépendante de Chinook et de l'élargissement de l'intelligence artificielle et offre une plus grande transparence concernant les évaluations de l'incidence algorithmique, les évaluations de la vie privée et les consultations sur l'équité entreprises par ces processus.
<i>Fournir des ressources et des infrastructures supplémentaires pour le traitement des demandes en Afrique et en Asie du Sud</i>
28. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada offre des ressources supplémentaires pour le traitement des demandes d'immigration dans les bureaux de visas en Afrique et en Asie du Sud, qu'il se livre à un examen de son Réseau international et qu'il ouvre de nouveaux bureaux des visas ou centres de réception des demandes de visa en Afrique et en Asie du Sud.
<i>Effectuer des examens à l'aveugle d'échantillons de demandes</i>
29. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada se livre régulièrement à des examens à l'aveugle d'échantillons de demandes provenant de différents bureaux des visas, et ce, pour chacune des régions couvertes par le Réseau international du Ministère afin de vérifier l'uniformité des décisions.
<i>Créer un poste d'ombudsman à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada</i>
30. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada crée un poste d'ombudsman pour qu'il supervise les activités et les politiques du Ministère en matière d'immigration.
<i>Fournir les ressources appropriées pour la création d'un bureau de l'ombudsman à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada</i>
31. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada offre les ressources appropriées pour la création d'un poste d'ombudsman chargé d'examiner les politiques du Ministère, de recevoir et d'examiner les plaintes, d'examiner les rapports périodiques sur le racisme et les procédures de formation, et que l'ombudsman soit habilité à prendre les mesures d'exécution de la loi appropriées en rapport avec ces activités.
INTÉGRATION ET RÉTENTION
<i>Délivrer des permis de travail aux étudiants des programmes coopératifs</i>
32. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada délivre automatiquement un permis de travail, en plus du permis d'études, aux élèves inscrits à un programme coopératif, et ce, sans frais supplémentaires.
<i>Éliminer l'exigence liée au permis de travail pour l'apprentissage en milieu de travail</i>
33. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada reconnaisse que les étudiants qui s'inscrivent à des programmes particuliers feront de l'apprentissage en milieu de travail, notamment dans le cadre de stages, et que, dans le contexte de leurs études, il n'est pas nécessaire de posséder un permis de travail.
<i>Établir un programme spécial pour les étudiants étrangers dépourvus de moyens financiers</i>
34. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada élabore un programme spécial pour permettre aux étudiants étrangers dépourvus de moyens financiers de venir au Canada et de travailler à temps plein en ayant un permis de travail ouvert tout en étudiant à temps partiel, et qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada revoie les exigences afin de s'assurer que ces étudiants ne soient pas disqualifiés dans le cadre du Programme de permis de travail postdiplôme.
<i>Financer des services d'établissement personnalisés pour les étudiants étrangers</i>
35. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada participe partiellement au financement de services d'établissement personnalisés pour les étudiants étrangers sur la voie de la résidence permanente, ainsi que des mesures de parrainage parallèles pour ceux qui veulent obtenir la résidence permanente.